

Révision de la Charte

Finalisation du projet de Charte 2026-2041

Comité technique n°5

15 février 2024



Objectifs de la matinée

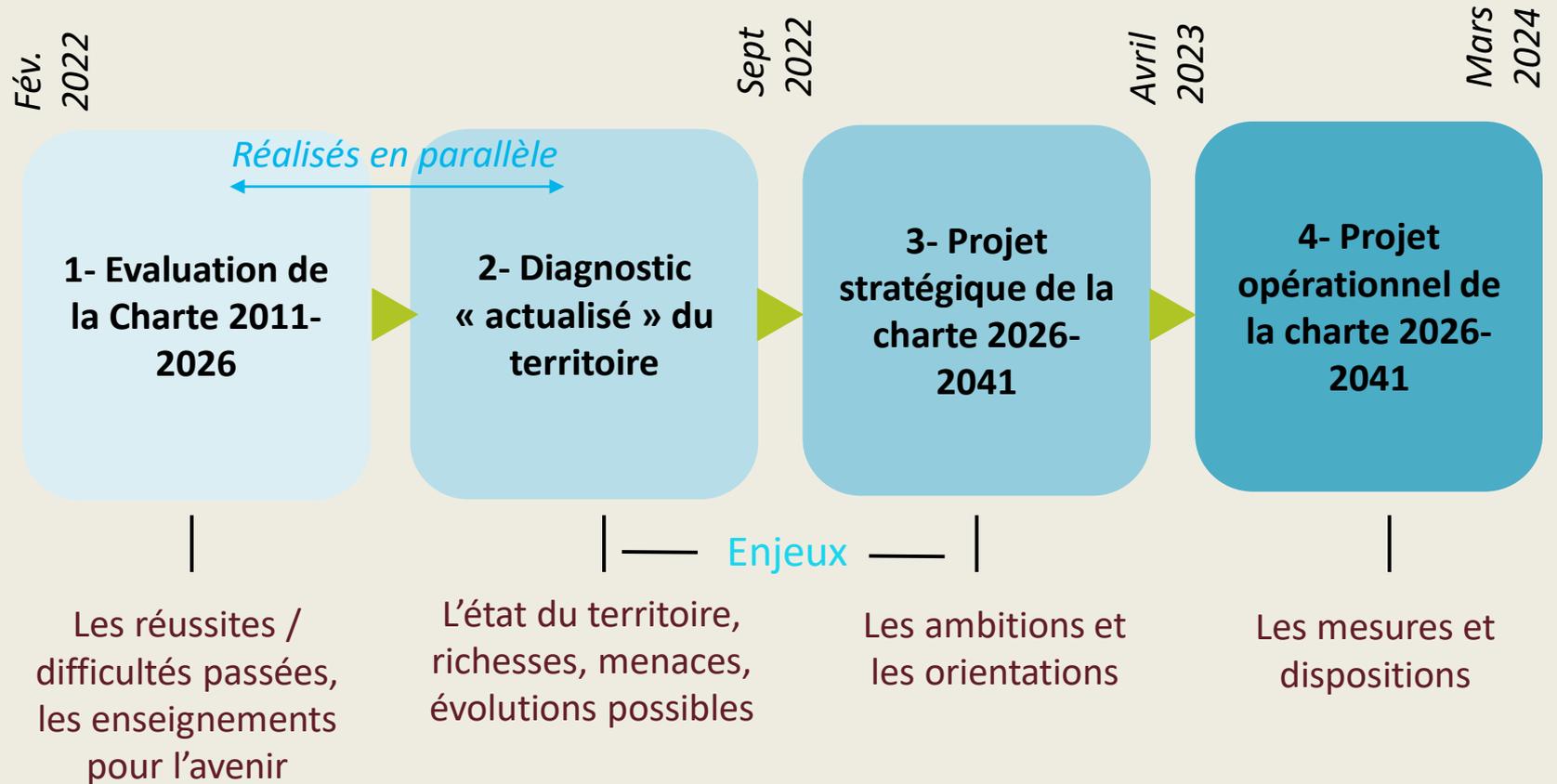
- ➔ Présenter la structure du rapport de Charte et ses particularités
- ➔ Recueillir les dernières observations avant le COPIL, le Comité Syndical du Parc et la phase d'instruction
- ➔ Présenter le dispositif de suivi évaluation (DSE) de la Charte et partager les 13 engagements majeurs des signataires



**Dernier point d'étape sur la
démarche**



Les grandes étapes du projet de Charte



Groupement

SM Parc (élus & équipe)

Elus locaux, partenaires, habitants ...

Les différentes instances de construction de la Charte depuis 2022

15 ateliers thématiques et 8 ateliers défis et 11 groupes projet

Rencontres bilatérales avec les partenaires

3 séries de 5 ateliers territoriaux avec les élus locaux

5 comités techniques

1 atelier institutionnel avec les EPCI et 2 ateliers engagements avec les signataires (Etat, Région, Départements, EPCI)

8 réunions de l'exécutif du SMPNRLF

3 réunions du conseil scientifique

Concertation citoyenne : 2 tournées participatives et 3 assemblées citoyennes

6 comités de pilotage

4 versions pour la rédaction des mesures entre mai 2023 et février 2024



Structuration du rapport de Charte et particularités



Structure du rapport de Charte

1. Le périmètre d'étude et les fondamentaux du territoire

2. Le projet stratégique

3. Les singularités de la Charte

- L'approche paysagère
- L'armature territoriale
- Les espaces de sensibilité patrimoniale

4. Le projet opérationnel

- Les mesures
- Les mesures particulières
- Les Objectifs de Qualité Paysagère

5. Le dispositif de suivi et d'évaluation (DSE)

6. Les fondements de la Charte

- Le cadrage réglementaire national
- La méthode participative locale pour l'élaboration de la Charte
- Les études préalables à la Charte



Structure du rapport de Charte

7. La mise en œuvre de la Charte

- La portée de la Charte
- L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale

8. Annexes au rapport

- Référentiel évaluatif (Tableau de synthèse des indicateurs des mesures phares)
- Tableau de suivi des engagements majeurs
- Note d'opportunité de l'Etat et note en réponse

Autres documents et études joints au rapport de Charte

- plan de Parc
- diagnostic territorial
- évaluation de la charte 2011-2026,
- bilan de la concertation (obligatoire pour l'enquête publique)

Autres documents à venir lors des différentes phases de l'instruction

- rapport environnemental (évaluation environnementale de la Charte)
- avis du CNPN, de la Fédé des PNR, du Préfet de région et de l'autorité environnementale (AE)
- rapport enquête publique
- ...



Les espaces de sensibilités patrimoniales

Les espaces de sensibilités patrimoniales du Parc Livradois-Forez sont des espaces ou des milieux qui, de par leur rareté ou leur importance dans le bon fonctionnement écologique, hydrologique, agricole et paysager du territoire, n'ont pas vocation à accueillir certains types de projets ou d'activités remettant en cause la raison de leurs sensibilités patrimoniales.

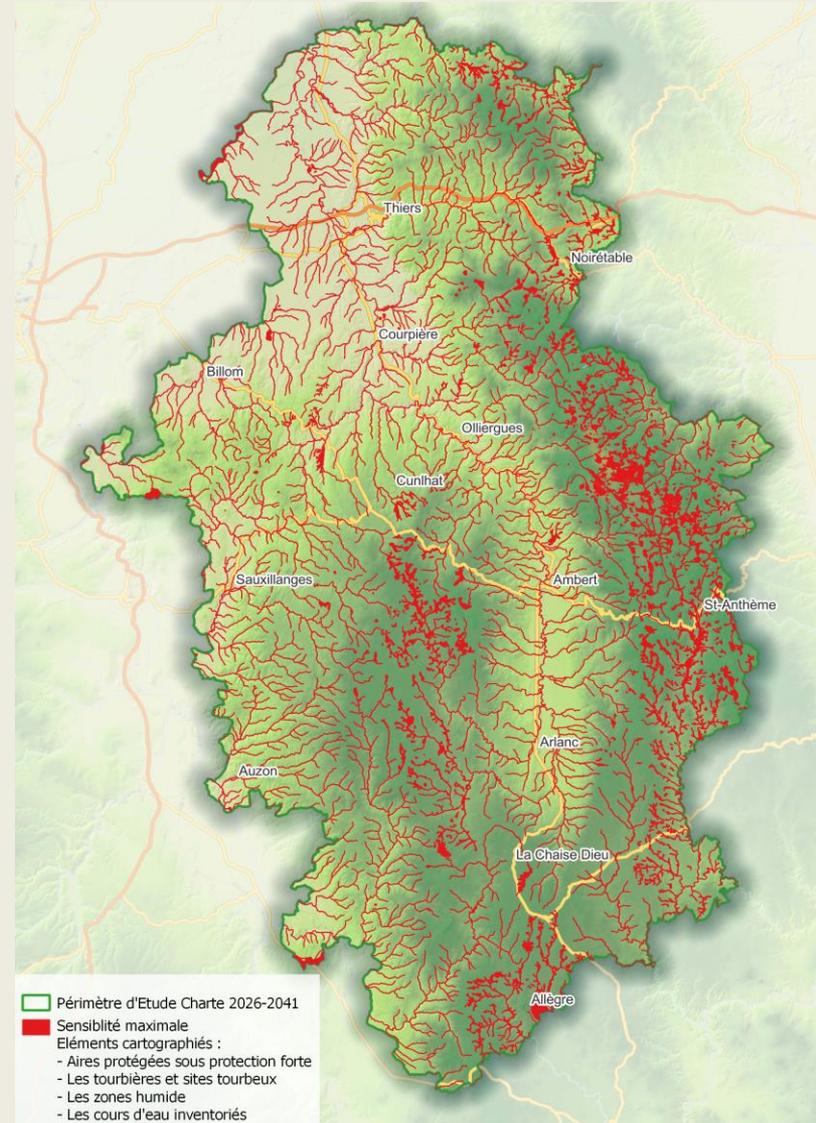
- les **Espaces de sensibilités patrimoniales maximales** correspondent aux aires protégées et aux milieux reconnus pour leur exceptionnelle richesse écologique. Ces espaces de sensibilités patrimoniales maximales **n'ont pas vocation à accueillir** tout projet ou activité qui remettrait en cause leur intérêt écologique sauf ceux nécessaires à leur préservation ou à la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales ou apportant un gain écologique aux milieux concernés.
- les **Espaces de fortes sensibilités patrimoniales** correspondent aux espaces dont l'intérêt est démontré dans la préservation du bon fonctionnement écologique, hydrologique, agricole et paysager du territoire. Ces espaces de fortes sensibilités patrimoniales **peuvent accueillir** certains projets et activités si ceux-ci n'altèrent pas le patrimoine concerné et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale.



L'ensemble de ces espaces n'est pas cartographié

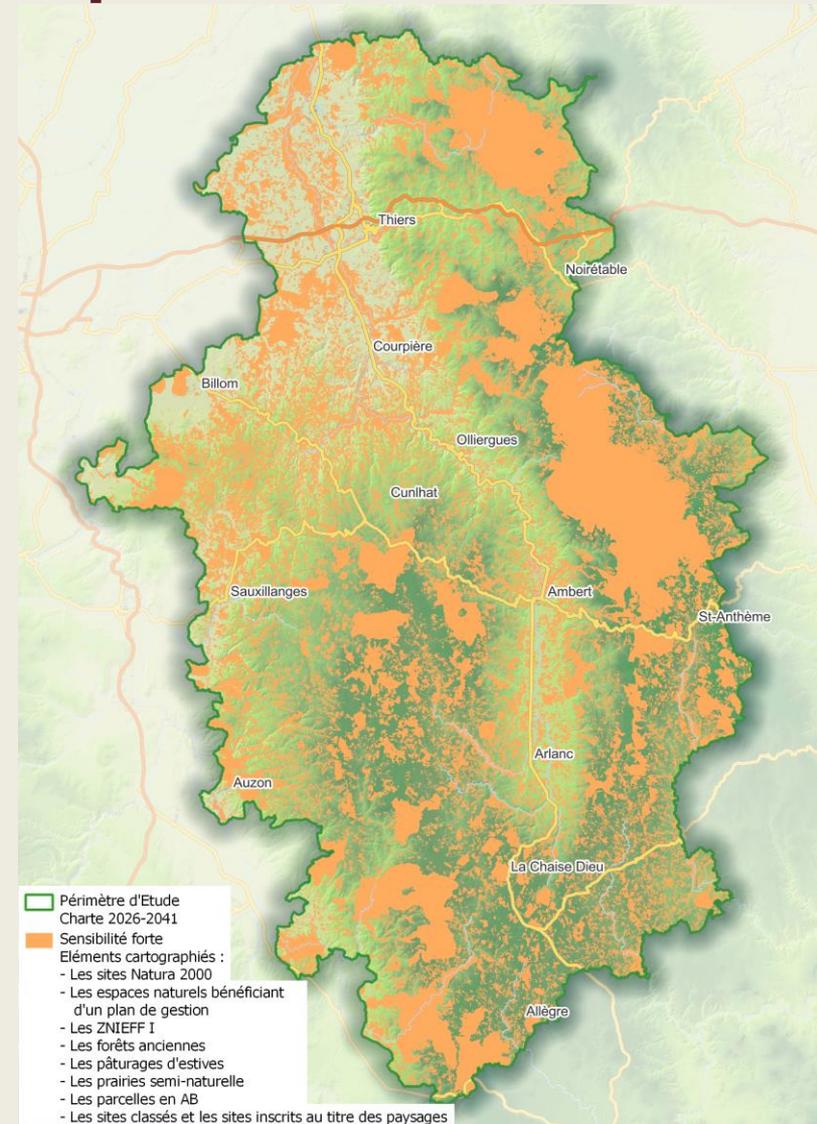
Les espaces de sensibilités patrimoniales

- les **Espaces de sensibilités patrimoniales maximales** correspondent aux aires protégées et aux milieux reconnus pour leur exceptionnelle richesse écologique.
 - Les aires protégées sous protection forte
 - Les îlots de sénescence
 - Les forêts patrimoniales
 - Les tourbières et sites tourbeux
 - Les zones humides
 - Les cours d'eau inventoriés
 - Les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire



Les espaces de sensibilités patrimoniales

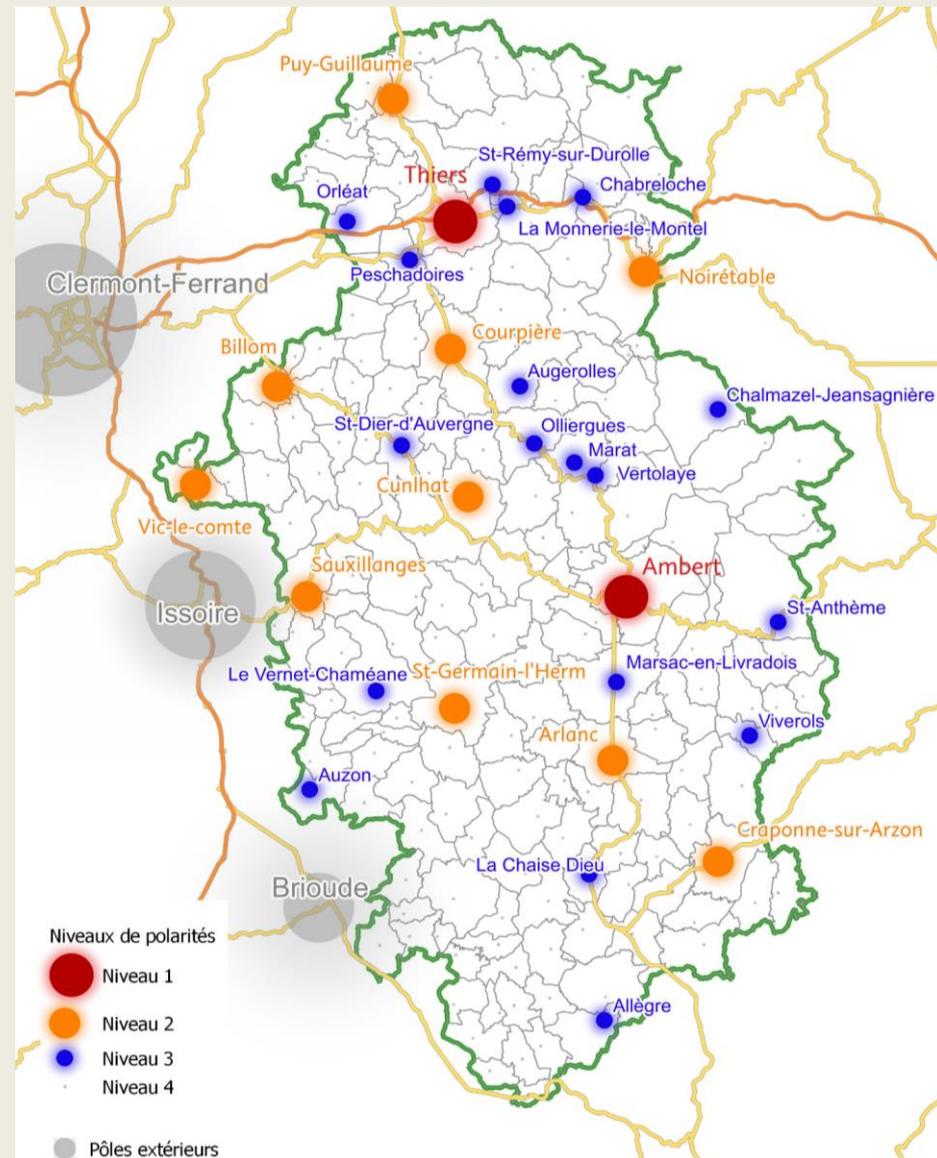
- les **Espaces de fortes sensibilités patrimoniales** correspondent aux espaces dont l'intérêt est démontré dans la préservation du bon fonctionnement écologique, hydrologique, agricole et paysager du territoire.
 - Les sites Natura 2000
 - Les espaces naturels bénéficiant d'un plan de gestion
 - Les ZNIEFF I
 - Les têtes de bassin versant
 - Les forêts anciennes
 - Les pâturages d'estives
 - Les prairies semi-naturelles
 - Les productions agricoles de long terme
 - Les terres arables
 - Les sites classés et les sites inscrits au titre des paysages
 - Les éléments, bâtis ou non, liés à l'eau



L'armature territoriale

Les dispositions de la Charte liées à l'armature territoriale indiquent des **priorisations stratégiques** à établir dans les documents règlementaires (SCoT, PLUi, RLP) notamment sur les questions :

- revitalisation des centres bourgs
- création de diversité de logements et résorption de la vacance des logements
- développement d'une offre maillée de transports publics entre les pôles de l'armature
- maintien et de développement d'une offre de services
- renforcement du maillage des maisons et centres de santé
- mise à disposition de foncier à vocation économique et de locaux d'activités



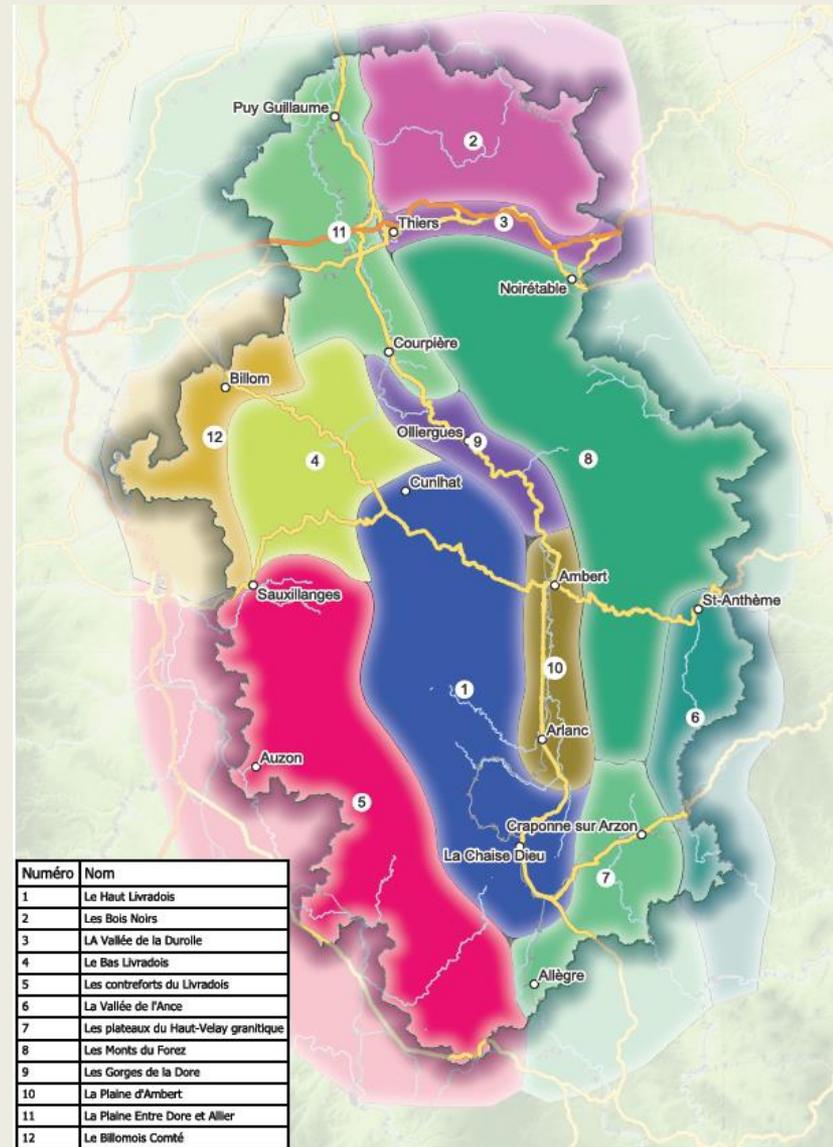
La démarche paysagère

→ Une redéfinition des structures à protéger dans les différentes unités paysagères

→ **15 Objectifs de qualité paysagère** pour l'horizon 2041

→ 2 mesures spécifiques :

- Une mesure pour **renforcer la préservation des structures paysagères**, en faisant le lien avec les autres thématiques de la Charte
- Une mesure qui traduit une **ambition nouvelle pour placer le paysage au cœur de l'ensemble des projets d'aménagement et de développement**



Les Objectifs de Qualité Paysagère

- Valoriser nos singularités (le socle, le passé)
- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysagers
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore



Structures paysagères à protéger :

Les forêts patrimoniales
Les rivières et les ripisylves
Les sagnes (milieux humides) et les tourbières
Le patrimoine hydraulique (Rouets, moulins, biefs)
L'eau du quotidien (serves, lavoir, la pluie)
Les jasseries
Le bâti en pisé, pierre et bois
La Dore
Les singularités de la D906 (jardins bord de route, arbres remarquables...)
Le patrimoine ferroviaire



Les Objectifs de Qualité Paysagère

- Améliorer l'expérience du sensible (l'humain, le présent)
 - OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
 - OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
 - OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
 - OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
 - OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit

Structures paysagères à protéger :

Les murets en pierre
La mosaïque agricole : prairie humide, prairie maigre de fauche, pelouse sèche, les estives
L'attractivité des centres-bourgs et hameaux
La joie de vivre
Les arbres d'alignement
Les entrées de bourg
Le vivant non-humain
L'obscurité
La lune et la voie lactée
Le levé et couché de soleil



Les Objectifs de Qualité Paysagère

- Faire ensemble (le projet, le futur)
 - OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
 - OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
 - OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
 - OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
 - OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie



Structures paysagères à protéger :

Les coudercs
Les biens de sections
Le savoir-faire en commun
La trame de vieux bois
Les lisières
Le bocage
Les silhouettes de bourg
L'agriculture du quotidien : jardins clos en pisé, jardin-terrasse, pré-verger
Les haies et les arbres isolés



Finalisation du projet opérationnel



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les dispositions :

→ **Mesure 2.2.1 Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés**

- Disposition initiale : ne pas autoriser le stockage de l'eau pour une seule catégorie d'usage en favorisant le multi-usages et la diversité des usagers
- Nouvelles dispositions :
 - expérimenter des solutions alternatives au stockage de l'eau pour des usages économiques et éviter tout ouvrage de stockage qui priverait les écosystèmes environnants d'une ressource vitale tels que les zones humides et les sols qui ont besoin de se reconstituer pendant la période hivernale (hors stockage individuel domestique),
 - favoriser le multi-usages et la diversité des usagers dans les solutions d'économie d'eau mises en place



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les dispositions :

- **Mesure 2.1.1 Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales**

- Evolution de la disposition pour mieux répondre à la SNAP 2030 :
 - Renforcement de l'objectif de création de zones de protection forte
 - Rôle majeur du SMPNR dans la mise en œuvre de la SNAP : accompagnement des demandes de reconnaissance des ZPF portées sur le territoire
 - *Rédaction en cours*

- **Mesure particulière Publicité**

- Disposition reformulée concernant la réintroduction de la publicité :

Ainsi, seules les zones agglomérées des communes de niveau 1 et 2 de l'armature territoriale, à savoir les communes d'**Ambert, Arlanc, Billom, Courpière, Craponne-sur-Arzon, Cunhat, Noirétable, Puy-Guillaume, Saint-Germain-l'Herm, Sauxillanges, Thiers et Vic-le-Comte**, sont concernées.



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les dispositions :

→ **Mesure 1.4.1 Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant**

- Disposition initiale : « mobiliser l'action des collectivités pour le réinvestissement du bâti vacant tout en préservant les silhouettes de bourgs, **par le conditionnement des extensions urbaines à destination de l'habitat** dans les documents de planification »
- Nouvelle disposition proposée lors de l'atelier engagement : « mobiliser l'action des collectivités pour le réinvestissement du bâti vacant tout en préservant les silhouettes de bourgs, **par une intervention prioritaire sur le bâti vacant avant d'envisager des extensions urbaines à destination de l'habitat**, dans les documents de planification »
- *En cours de réécriture*



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les dispositions :

- **Mesure particulière sur l'urbanisme :**

- Disposition initiale : « conditionner les extensions urbaines pour du logement à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant de **dispositifs opérationnels mis en place à l'échelle de la commune ou de l'EPCI pour ne pas dépasser un taux de vacance du logement de 10 %** (sur la base des données INSEE) »
- Nouvelle disposition : « conditionner les extensions urbaines pour du logement à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant de **dispositifs opérationnels mis en place à l'échelle de la commune ou de l'EPCI (sur le périmètre du Parc) pour diminuer le taux de vacance du logement en deçà de 10 %** (sur la base des données INSEE),
- Introduction d'une liste de sites de friches à réutiliser ou renaturer (40 sites), reportés au plan de parc



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les dispositions (suite à l'atelier engagements) :

→ Mesure 1.2.2 S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture

- Dispositions initiale : « généraliser les démarches d'Éducation artistique et culturelle (EAC) à l'échelle de chacun des EPCI, **s'assurer de leur cohérence à l'échelle du Livradois-Forez**, et impulser une thématique commune aux différentes démarches d'EAC en lien avec les enjeux des transitions ; le cas échéant, concevoir un contrat spécifique, »
- Nouvelle disposition : « généraliser les démarches d'Éducation artistique et culturelle (EAC) à l'échelle de chacun des EPCI, et impulser une thématique commune aux différentes démarches d'EAC en lien avec les enjeux des transitions ; le cas échéant, concevoir un contrat spécifique, »

+ ajustement du rôle du Syndicat Mixte pour tempérer le rôle de coordination et ne pas évoquer spécifiquement une instance de type « Conseil Culturel de Territoire »



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les engagements des Départements/Région/EPCI :

→ **Mesure 3.2.1 Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité**

- Engagement initial proposé :

« mobiliser, pour la restauration collective dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour des cantines exemplaires (notamment pour des approvisionnements à 100 % en produits durables dont au moins 50% en bio) »

- Nouvelle formulation :

« mobiliser, pour la restauration collective dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire »
=> ***Les objectifs chiffrés seront intégrés dans les dispositions et non dans les engagements***



Evolution des mesures

- Les ajouts concernant les engagements des Départements :

- **Mesure particulière sur l'urbanisme**

- Soutenir les démarches des EPCI sur la mutation du foncier bâti et l'élaboration de stratégies foncières de long terme

- **Mesure 2.4.1 Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages**

- Inciter les collectivités à la réalisation d'OAP patrimoine dans les centres-bourgs en lien avec les programmes de revitalisation des centres-bourgs

- **Mesure 2.2.3 Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources**

- Soutenir le réemploi dans les projets de rénovation du bâti des collectivités et dans les dispositifs techniques ou financiers d'accompagnement des particuliers

- **Mesure 1.3.1 Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques**

- Poursuivre le soutien et inciter les particuliers, via leurs différents dispositifs techniques ou financiers, vers une rénovation énergétique performante de l'habitat et faire monter en compétence les agents en charge du conseil pour éviter la banalisation du patrimoine bâti



Evolution des mesures

- Les évolutions majeures concernant les engagements des EPCI :

- **Mesure 2.4.2 Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation**

- encourager et soutenir des ~~pôles locaux~~ initiatives locales d'innovation fondées sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
 - contribuer à une ~~démarche préalable à la stratégie~~ de modernisation des espaces muséographiques liés aux savoir-faire du territoire

- **Mesure 1.4.3 Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives**

- faciliter et soutenir l'entraide et les dynamiques habitantes, les initiatives locales (associatives, scolaire) favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en cohérence avec les politiques publiques territoriales,
 - organiser l'inter-modalité sur des lieux stratégiques
 - organiser les mobilités du quotidien (lutte contre l'autosolisme, covoiturage, autopartage, transports collectifs ou à la demande, vélo) par exercice ou délégation de la compétence AOM



Evolution des mesures

- Les ajouts concernant les engagements des EPCI :

- **Mesure 2.2.1 Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés**

- améliorer l'état des réseaux et des équipements liés à l'eau potable
- prendre en compte la disponibilité de la ressource dans les choix d'aménagement et de développement

- **Mesure 2.4.3 Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez**

- contribuer à la reproduction d'éléments de connaissance pour alimenter le récit territorial

- **Mesure 3.1.2 Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt**

- appuyer les éventuelles démarches de regroupement des propriétaires-sylviculteurs portées par les partenaires forestiers



Evolution des mesures

- Les points en suspens :

→ **Mesure 3.1.2 Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt**

- Réduction des seuils départementaux de déclaration des coupes rases
- Procédure de demande de défrichement
- Autorisation de réouvertures paysagères



Le plan de parc



Les dispositions pertinentes dans les SCoT

- Identification des dispositions pertinentes à transposer dans les SCoT
- Identification des engagements ciblant les documents d'urbanisme
- Un échange avec les Syndicats Mixtes de SCoT prévu pour évoquer les dispositions pertinentes

| Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain | |
|--|--|
| Dispositions pertinentes | <p>Répondre mieux aux besoins des habitants et à l'évolution des modes de vie - renouveler l'offre de commerces de proximité :</p> <p>→ consolider l'offre de commerces de proximité uniquement dans les centres-bourgs et centres-villes en l'organisant à l'échelle des bassins de vie dans une logique de hiérarchie et de complémentarité des polarités,</p> <p>→ restructurer l'offre commerciale de centres-bourgs et centres-villes par des réaménagements immobiliers d'ilots, des regroupements géographiques pour concentrer les commerces et les services autour d'une place, ou d'un axe,</p> <p>→ concentrer sur les polarités de Thiers et Ambert les équipements relatifs à l'offre commerciale pour les achats occasionnels (équipement de la personne, bricolage, jardinage) et exceptionnels (ameublement, électroménager),</p> <p>→ limiter les extensions des grandes surfaces et proscrire l'implantation de nouveaux commerces sur les zones de flux et sur les zones isolées du tissu urbain afin de conforter les centralités,</p> |
| Engagements des communes et EPCI | Définir les secteurs prioritaires de développement des services et du commerce dans leurs centralités, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez et les schémas de services des EPCI, |



Pause 10'



Le dispositif de suivi et d'évaluation

→ Mise en place d'un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et d'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares :

Dispositif articulé autour de 7 objets :

1. Questions évaluatives globales
2. Référentiel évaluatif des 13 mesures phares
3. Tableau de bord des 13 engagements majeurs
4. Suivi de l'état de l'environnement du territoire
5. Bilans annuels
6. Bilans triennaux
7. Monographies thématiques

Outils de suivi

Outils d'analyse



Le dispositif de suivi et d'évaluation

1. Quatre questions évaluatives portant sur la stratégie d'intervention et les moyens d'actions du syndicat mixte du Parc

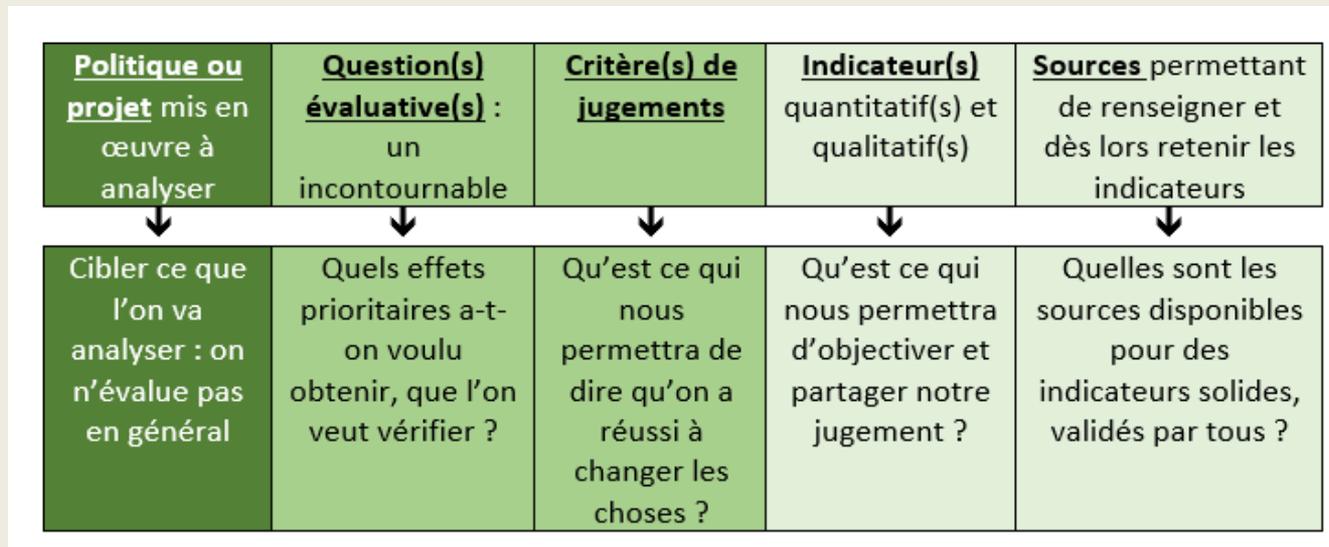
- Le mode de gouvernance, de fonctionnement et d'animation du syndicat mixte du Parc a-t-il favorisé le portage et la mise en œuvre de la Charte par l'ensemble des signataires et des partenaires du territoire ?
- Le syndicat mixte du Parc a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale et favoriser une organisation territoriale plus efficiente et cohérente ?
- Le syndicat mixte du Parc a-t-il suffisamment anticipé les évolutions à venir et a-t-il été démonstrateur de bonnes pratiques et d'innovations sur la période de mise en œuvre de la Charte ?
- L'appui du syndicat mixte du Parc en ingénierie a-t-il permis aux territoires de s'outiller, gagner en autonomie et d'améliorer la déclinaison et la prise en compte des objectifs de la Charte ?



Le dispositif de suivi et d'évaluation

2. Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte établi au niveau des 13 mesures phares et structuré en :

- questions évaluatives
- critères de jugement
- indicateurs



Le dispositif de suivi et d'évaluation

3. Tableau de bord des 13 engagements majeurs pour chacun des signataires de la Charte (Etat, Région, Départements et EPCI)

Le dispositif de suivi-évaluation porte sur la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés.

→ 1 engagement majeur par mesure phare pour chaque signataire

→ Suivi annuel à travers un tableau de bord, partagé entre les services du Syndicat Mixte et des signataires de la Charte, et d'une analyse tous les trois ans (dans le cadre des bilans triennaux).

Les engagements du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

| Mesure "phare" ou particulière | Engagement majeur | service régional concerné | Avancement triennal (3 niveaux possibles) | Commentaires / niveau d'avancement |
|--------------------------------|-------------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| Orientation 1 : ... | | | | |
| Mesure 1.1.1 | ... | ... | Tenu | ... |
| Mesure 1.3.2 | ... | ... | Tenu en partie | ... |
| | | | Non tenu | |



Le dispositif de suivi et d'évaluation

4. Le suivi de l'état de l'environnement

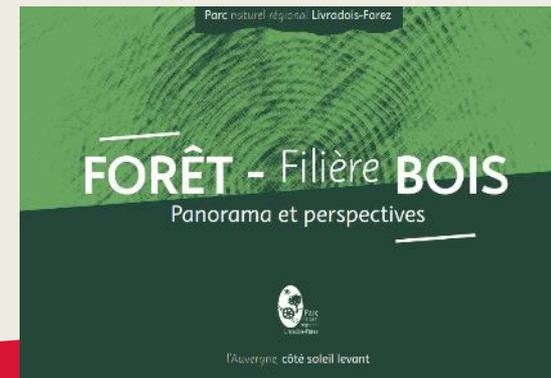
- Sélection des indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale

5. Les bilans annuels du Syndicat Mixte du PNR

6. Les bilans triennaux de mise en œuvre de la Charte

- Etabli à 3, 6 et 9 ans, le bilan triennal constitue une analyse partagée de la mise en œuvre de la Charte (réalisations et moyens mobilisés par le Syndicat Mixte du PNR, les signataires et les partenaires)
- le bilan à 6 ans aura une « portée évaluative renforcée » à travers l'analyse du niveau d'atteinte des objectifs des mesures de la Charte

7. Les monographies thématiques



Les 13 engagements majeurs des EPCI

| | |
|--|---|
| 111. Renforcer le lien social et réduire les inégalités | Poursuivre et amplifier leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'aide sociale : emploi, formation-éducation, logement, transport, alimentation, santé, services à la personne. |
| 131. Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques | Mobiliser les réseaux de proximité, pour développer des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement au changement auprès des habitants. |
| 141. Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain | Conduire des opérations de requalification et restructuration d'ilots stratégiques au sein des centralités pour permettre la réimplantation des services et des commerces en centre-bourg. |
| 211. Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales | Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites et espèces »), en étant acteur dans le renforcement des aires protégées, dans la mise en œuvre d'actions de protection ou de gestion, dans la valorisation des sites et espèces patrimoniales. |
| 221. Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés | Préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration et/ou à leur acquisition. |
| 222. Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources | Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez). |
| 231. Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères | Intégrer les unités paysagères et les structures paysagères à préserver dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLUi, SCoT), en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc. |
| 241. Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages | Intégrer un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez). |
| 312. Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt | Préserver l'intégrité des forêts patrimoniales dans leur PLU en délimitant des Espaces boisés classés (EBC, Article L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme) et à soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres dans ces EBC et interdire les coupes rases dans les espaces boisés classés. |
| 321. Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité | Mobiliser, pour la restauration collective dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire. |
| 341. Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable | Porter et favoriser le développement, la qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez. |

Les 13 engagements majeurs des Départements

| | |
|--|---|
| 111. Renforcer le lien social et réduire les inégalités | Développer et mettre à la disposition des acteurs sociaux, à partir des outils d'observation déjà en place, des analyses à l'échelle des bassins de vie des habitants, permettant d'apprécier la disparité des situations de précarité de la population du Livradois-Forez, d'évaluer les singularités locales et de renseigner un état des lieux destiné aux collectivités et aux acteurs compétents en matière d'aide sociale qui souhaiteraient adapter plus finement leurs actions aux besoins des populations, |
| 131. Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques | Accompagner les collectivités dans la transition énergétique en favorisant une offre d'ingénierie technique et financière coordonnée, |
| 141. Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain | Conforter le maillage de services à la personne notamment en matière d'insertion, de prévention, de santé ou d'éducation. |
| 211. Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales | Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et à la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc au titre de leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et en particulier pour les zones humides, |
| 221. Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés | Soutenir, en mobilisant leurs différents champs de compétences, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour l'amélioration du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, |
| 222. Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources | Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'infrastructures routières et d'espaces publics en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez), |
| 231. Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères | Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière, |
| 241. Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages | Inclure dans les dispositifs d'aide à la rénovation les spécificités architecturales du bâti ancien et de ses matériaux, |
| 312. Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt | accompagner les expérimentations relatives à l'abaissement du seuil de déclaration des coupes rases, |
| 321. Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité | mobiliser, pour la restauration collective dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire. |
| 341. Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable | participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez, |

Les 13 engagements majeurs de la Région

| | |
|---|---|
| 111. Renforcer le lien social et réduire les inégalités | Soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée. |
| 131. Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques | Accompagner les collectivités dans la transition énergétique, |
| 141. Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain | Soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services. |
| 211. Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales | Jouer un rôle moteur et entrainer ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et dans la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent de ses compétences comme les Réserves naturelles régionales, si cet outil est adapté. |
| 221. Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés | Soutenir les actions de préservation et de restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, |
| 222. Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources | Intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilités patrimoniales maximales de la Charte du Parc excluant l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire, sous réserve que celles-ci ne soient pas contradictoire avec les objectifs nationaux de valorisation de gisements de production et de report |
| 231. Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères | Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière, |
| 241. Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages | Soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti. |
| 312. Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt | Concevoir, le cas échéant, ses aides forestières de manière à atteindre la multifonctionnalité des forêts et à adapter le plus progressivement possible les forêts aux effets du dérèglement climatique en : <ul style="list-style-type: none"> • définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité), • en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci, • en demandant des diagnostics sylvicoles justifiant les itinéraires sylvicoles ci entraînent la conversion de peuplement issus de régénération naturelle en plantation. |
| 321. Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité | Mobiliser, pour la restauration collective dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire, |
| 341. Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable | Développer, lorsqu'elle en assure la compétence et en collaboration avec les EPCI, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les |

Les 13 engagements majeurs de l'Etat

| | |
|---|--|
| 111. Renforcer le lien social et réduire les inégalités | Soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée. |
| 131. Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques | Soutenir techniquement et financièrement de manière coordonnée l'accompagnement et l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux biosourcés et géosourcés, le réemploi et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables, |
| 141. Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain | Préserver et conforter le maillage de services publics ou de services à la personne, notamment en matière de santé (prévention et soins) et d'éducation. |
| 211. Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales | Jouer un rôle moteur et fédérer ses services pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, en lien avec la Stratégie nationale de la biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent des dispositifs nationaux, |
| 221. Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés | Etre garant de la préservation des zones humides et de la mobilisation des outils nécessaires à leur restauration sur l'ensemble du territoire. |
| 222. Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources | Intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilités patrimoniales maximales de la Charte du Parc excluant l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire, |
| 231. Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères | Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière, |
| 241. Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages | Apporter son expertise en amont sur les projets qui le nécessitent et les actions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti, en mobilisant les compétences des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, des Inspecteurs des sites, des Architectes et Paysagistes conseils, |
| 312. Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt | Expérimenter un abaissement du seuil de déclaration des coupes rases, |
| 321. Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité | Inciter les EPLE au déploiement d'une restauration collective exemplaire dans ses approvisionnements, notamment par la mise en œuvre de contractualisation pour encourager et sécuriser la production. |
| 341. Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable | Veiller à ce que les projets d'évènements, d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, nécessitant des déclarations ou des autorisations préalables, soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier. |

Finalisation et instruction du projet de Charte 2026-2041



Finalisation du projet de Charte

Début mars : finalisation de la rédaction du rapport de Charte

- 11 mars 2024 : Exécutif SMPNR (échanges / ajustements)
- 26 mars 2024 : Comité de pilotage (échanges / ajustements)
- 2 avril 2024 : Comité syndical (délibération)



Calendrier de la phase d'instruction du projet de Charte 2026-2041

